AR Prefecture
043-214302416-20261112-632026-DE
Reçu le 16/11/2026

Publié le	*17/11/2026*
Transmis en Préfecture le	*17/11/2026*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Commune de Solignac sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 63/2026

Objet :

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TEYSSIER, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2026.

Etaient présents : CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, GRUBER-PERRIN Véronique, MORENO Marcel, GIRAUD Mélanie, CHRETIEN Marc-Henri, PAGES Aurélie, BREYSSE Jérôme, MICHAUD Sonia, BRENAS Yves, MANEVAL Catherine, MERLE Catherine.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la **désignation d'un secrétaire de séance** : MALARTRE Isabelle.

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit être signé par le Maire et le ou les secrétaires.

- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de membres

En exercice	*15*
Présents	*14*
Représentés	*0*

Vote

Exprimés	*14*
Pour	*14*
Contre	*0*
Abstentions	*0*

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire sortant
Olivier TEYSSIER

Le Secrétaire de séance
Isabelle MALARTRE

MAIRIE de SOLIGNAC-sur-LOIRE (Haute-Loire)

Séance du 12 novembre 2026

AR Prefecture
043-214302416-20261112-632026-DE
Reçu le 16/11/2026

Mairie SOLIGNAC SUR LOIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC SUR LOIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Procuration : 0

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Solignac sur Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TEYSSIER, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026.

Etaient présents : CHANCELADE Cédric, MALARTRE Isabelle, GIRAUD Mickael, GRUBER-PERRIN Véronique, BRENAS Yves, MANEVAL Catherine, CHRETIEN Marc-Henri, MORENO Marcel, MERLE Catherine, PAGES Aurelie, GIRAUD Mélanie.

Sur son invitation, le Conseil Municipal procède à la **désignation d'un secrétaire de séance** : Marcel MORENO.

Quorum : 12/15

Ordre du jour de la séance

1. Approbation procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par la délibération 54/2026 du 2 juillet 2026
3. Droits de préemption
4. Attribution du marché de mobilier de la maison médicale et de services publics
5. Mise en place des baux de la maison médicale et de services publics
6. Création d'une nouvelle rue dans le centre bourg
7. Fonds de concours de la gestion des eaux pluviales pour les travaux de Chassilhac
8. Désignation d'un commissaire titulaire, et d'un commissaire suppléant, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
9. Convention de servitude d'écoulement des eaux
10. Divers

AR Prefecture
043-214302416-20261112-632026-DE
Reçu le 16/11/2026

1/Approbation procès-verbal séance précédente

DELIBERATION n°55/2026 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès- verbal de la séance du 2 juillet 2026.

2/Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par la délibération 54/2026 du 2 juillet 2026

Décision du maire 01/2026 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris une décision concernant le bien situé 6 place Marchedial, cadastré section A n°1298 (87 m²).
La commune disposant d'un droit de préemption urbain sur ce bien, le Maire a décidé de ne pas l'exercer.
La vente peut donc se poursuivre entre le propriétaire et l'acquéreur prévu.

De plus, Monsieur le Maire informe qu'il a pris une décision concernant un don à l'AMF 66. Un montant de **200 €** a été versé afin de soutenir les sinistrés victimes des incendies. Cette aide vise à contribuer au soutien des personnes touchées.

3/Renonciation au droit de préemption

DELIBERATION n°56/2026 : Le Conseil Municipal renon au droit de préemption de la parcelle A 729 et A 847.

DELIBERATION n°57/2026 : Le Conseil Municipal renon au droit de préemption de la parcelle A 1519 et A 1521.

DELIBERATION n°58/2026 : Le Conseil Municipal renon au droit de préemption de la parcelle E 1588.

4/ Attribution du marché de mobilier de la maison médicale et de services publics

Dans le cadre de ses délégations consenties par la délibération 54/2026 du 2 juillet 2026, M le Maire prendra une décision Maire pour l'attribution du marché de mobilier et une deuxième pour l'attribution du marché de matériel médical.

5/Mise en place des baux de la maison médicale et de services publics

DELIBERATION n°59/2026 :
Le Conseil municipal approuve la mise en location des locaux de la Maison médicale et de services, située place Marchédial, destinés à accueillir des professionnels de santé et autres professions libérales.
Les loyers sont fixés selon la superficie des locaux : **15 €/m² pour les surfaces inférieures ou égales à 25 m², 11 €/m² entre 25 et 100 m² et 7 €/m² au-delà de 100 m²**. Pour une surface totale de **572 m²**, le montant prévisionnel des loyers s'élève à **6 177 € par mois**.
Les charges liées à l'occupation (chauffage, eau, électricité, entretien, ascenseur, parties communes, etc.) sont réparties entre les occupants selon les modalités prévues dans les baux. M. le Maire est autorisé à signer les baux et documents nécessaires.

6/Création d'une nouvelle rue dans le centre bourg

Décision reportée

AR Prefecture
043-214302416-20261112-632026-DE
Reçu le 16/11/2026

7/Fonds de concours de la gestion des eaux pluviales pour les travaux de Chassilhac

DELIBERATION n°60/2026 :
Le Conseil municipal approuve la participation financière de la commune à la réfection du réseau d'eaux pluviales du hameau de Chassilhac, réalisée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. La participation communale est fixée à 50 % du coût des travaux, soit un montant prévisionnel de **3 500 € HT**, pour un coût total estimé à 7 000 € HT, après déduction des éventuelles subventions. La décision est adoptée à l'unanimité et M. le Maire est autorisé à signer la convention et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

8/ Désignation d'un commissaire titulaire, et d'un commissaire suppléant, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

DELIBERATION n°61/2026 :
Le Conseil municipal désigne les représentants de la commune de Solignac-sur-Loire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.
M. Olivier TEYSSIER est désigné représentant titulaire et Mme Véronique GRUBER-PERRIN représentante suppléante.
Cette désignation est adoptée à l'unanimité et sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

9/Convention de servitude d'écoulement des eaux

DELIBERATION n°62/2026 :
M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention de servitude demandé par le Département de la Haute-Loire pour permettre l'écoulement des eaux pluviales de la RD 54 sur la parcelle communale cadastrée section D n° 698.
Cette convention n'entraîne aucun transfert de propriété, la commune conservant la pleine propriété de la parcelle.
Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

10/ DIVERS

Questions et observations formulées par les membres du Conseil municipal :

- Les membres du Conseil municipal demandent si des démarches ont été engagées par le propriétaire du Bar de la Loire auprès de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'aménagement de la terrasse. M le Maire affirme qu'un arrêté municipal a été pris afin de formaliser cette autorisation.

- Une remarque est formulée concernant l'absence de concertation préalable avec les membres du Conseil municipal sur l'emplacement du parc à poubelles, place Marchedial. M. le Maire indique avoir demandé aux services techniques de prévoir son implantation à côté du panneau d'affichage, à l'emplacement de l'ancienne place réservée aux personnes à mobilité réduite. Il précise que cette installation pourra être démontée à l'occasion de la fête annuelle du village.

AR Prefecture
043-214302416-20261112-632026-DE
Reçu le 16/11/2026

- Un signalement est effectué concernant l'état de propreté de la salle des mariages , délocalisée au rez-de-chaussée de la Maison des associations, lors de plusieurs célébrations. L'élue en charge de l'entretien précise que le nettoyage avait bien été effectué par l'agent d'entretien, mais que la salle avait été utilisée par une association le vendredi soir. M. le Maire demande au secrétariat de mairie de bloquer la réservation de la salle les vendredis et samedis lorsqu'un mariage est programmé le samedi.

- La réception des travaux de la Maison médicale et de services publics est prévue le 24 septembre prochain. Les premiers professionnels de santé prendront possession des locaux à la fin du mois de septembre. Le chantier sera sécurisé pour l'accueil du public durant la dernière phase des travaux.

Questions et observations sont formulées par le public :
Concernant l'absence de toilettes place Marchedial pendant les travaux de la maison médicale, M. le Maire indique que les nouvelles toilettes seront prochainement mises en service et rappelle que des toilettes publiques sont également accessibles aux abords de l'église.
Des administrés regrettent par ailleurs le retrait du distributeur automatique de billets du Crédit Agricole et signalent la présence de déjections canines rue du Ruisseau.

La séance est levée à 21h30

Signatures

Olivier TEYSSIER,
Maire et Président de séance :

MAIRIE de SOLIGNAC-sur-LOIRE (Haute-Loire)

Marcel MORENO,
Secrétaire de séance :